

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

CHEL'LOISIRS est une association laïque et respectueuse de toutes les opinions Elle s'interdit toute prise de position politique et religieuse.

GENERALITES

Les activités de CHEL'LOISIRS se déroulent du 1er septembre au 30 juin. Des activités peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires, à l'initiative des animateurs.

Modalités d'adhésion et de règlement des activités selon le tarif en vigueur pour l'exercice

Le paiement de l'adhésion à CHEL'LOISIRS pour l'exercice en cours est obligatoire pour pratiquer les activités. En cas d'interruption en cours d'année, pour quelque raison que ce soit, le montant de l'adhésion n'est pas remboursé.

Toutes les activités payantes doivent être réglées à l'inscription, elles sont non remboursables en cas d'impossibilité de participation, sauf sur justificatif pour raison grave et impérieuse.

En cas d'inscription en cours d'année, tout trimestre commencé est dû en entier.

CHEL'LOISIRS se réserve le droit de ne pas mettre en place une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Un certificat médical à validité légale est obligatoire pour pratiquer toute activité physique ou sportive ou si demandé dans le programme. Aucune dérogation ne sera acceptée sur ce point.

CHEL'LOISIRS autorise un cours d'essai ou de découverte des activités, sous réserve de l'acceptation du responsable du cours, à l'exception des cours d'aquagym car l'accès aux bassins n'est autorisé qu'aux adhérents ayant fourni un certificat médical.

La propreté des locaux est l'affaire de tous, il est demandé aux participants de respecter les salles et le matériel mis à leur disposition.

La ponctualité est un acte de civisme, les horaires mentionnés doivent donc être respectés pour toutes les activités sans distinction aucune.

Règles pour les randonnées

L'affiliation à la F.F.Randonnée (Fédération Française de Randonnée Pédestre) est obligatoire. Si la licence a été prise dans un autre Club, la photocopie de cette licence est à remettre lors de l'inscription pour l'année en cours et l'année suivante.

La loi n° 84-610 faisant obligation aux associations d'une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents, la licence FFRandonnée proposée pour pratiquer les randonnées comprend une assurance Responsabilité Civile obligatoire.

Le programme est établi par les animateurs mais peut subir des changements pour des raisons indépendantes de leur volonté (intempéries, transports, encadrement, etc..).

Les randonnées en car, d'une ou de deux journées sont organisées sous le contrôle de CHEL'LOISIRS. Le coût du car est réparti entre les participants.

Il est recommandé d'être à jour de sa vaccination antitétanique.

Modalités d'inscription aux sorties (y compris randonnées avec transport en car) et de remboursement en cas d'annulation d'une sortie

Pour des sorties à la journée, à la demi-journée ou des séjours de plusieurs jours, le transport des adhérents est uniquement organisé par l'association dans le cadre de l'affrètement d'un car ou par utilisation des transports en commun. Elle n'intervient jamais dans le cadre d'un covoiturage entre adhérents.

Les modalités d'inscription, le lieu et l'heure du rendez-vous ainsi que la date limite d'inscription sont systématiquement précisés dans le bulletin bimestriel annonçant la sortie proposée par CHEL'LOISIRS.

En cas d'annulation du fait de l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué au-delà de 15 jours avant la sortie sauf si possibilité de remplacement en liste d'attente. Toute demande de remboursement pour une période inférieure sera étudiée lors d'une réunion du Conseil d'administration.

En cas d'annulation du fait de Chel'Loisirs insuffisance de participants, intempéries, absence d'encadrement, défection de conférencier, etc..., les participants seront informés et les chèques envoyés seront détruits.

Un programme est régulièrement mis à la disposition des adhérents à la Mairie, à l'Office de Tourisme de Chelles et à la Mairie annexe des Coudreaux ainsi que sur notre site Internet (www.chel-loisirs.org)

Les participants à toutes les activités sans distinction sont invités à s'assurer qu'ils ont bien souscrit une assurance Responsabilité Civile à titre personnel.

La responsabilité de CHEL'LOISIRS est engagée à partir des points de rendez-vous pour toutes activités, sorties et randonnées.

CHEL'LOISIRS ne peut être tenu responsable des risques d'intoxications alimentaires survenues lors des manifestations organisées par le club.

Annule et remplace édition du 31 Mars 2015

Fait à Chelles le 02 Novembre 2017